



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3578

Texte de la question

M. Christophe Masse * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le devenir du statut des assistantes maternelles. La particularité de cette profession est de travailler à domicile et d'avoir un statut issu aussi bien du droit du travail privé que du droit public, d'où la complexité des textes. En effet, bon nombre d'articles issus de la loi du 12 juillet 1992 qui définit le statut des assistantes maternelles engendrent de la précarité et doivent être modifiés afin d'éviter que des familles d'accueil se retrouvent en grande difficulté financière. Les syndicats professionnels des assistantes et assistants maternels ont participé pendant plusieurs mois aux groupes de travail sur la refonte de ces statuts. Ces travaux sont restés à la DGAS qui en a présenté un cahier particulier dans la Gazette des communes du 13 mai 2002, comprenant 62 propositions destinées à lutter contre la grande précarité de la profession. Il lui précise qu'à la suite des travaux sur la refonte de ce statut la profession n'a pas eu d'information de sa tutelle. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ce dossier soit débloqué et qu'une concertation ait lieu avec les syndicats représentatifs de cette profession.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3578

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3317

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740